

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

#### Arrêté du 4 octobre 2022 modifiant l'arrêté du 7 juin 2022 portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture

NOR : AGRS2223930A

Le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire et le ministre de la transformation et de la fonction publiques,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 modifié relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu le décret n° 2022-860 du 7 juin 2022 relatif à certains comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2022 portant institution et composition des comités sociaux d'administration relevant du ministre chargé de l'agriculture ;

Vu l'avis du comité technique ministériel en date du 26 septembre 2022,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – A l'article 7 de l'arrêté du 7 juin 2022 susvisé, les mots : « ainsi que de celui de la Guadeloupe » sont remplacés par les mots : « , de celui de la Guadeloupe ainsi que de celui de Mayotte ».

**Art. 2.** – L'article 10 du même arrêté est remplacé par les dispositions suivantes :

« *Art. 10.* – En application du c du 2° de l'article 8 du décret du 20 novembre 2020 susvisé, il est institué auprès du directeur de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion un comité social d'administration spécial, dénommé "CSA mixte La Réunion", compétent pour connaître des questions intéressant les services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture et les établissements publics d'enseignement et de formation professionnelle agricoles implantés à La Réunion. »

**Art. 3.** – Dans le tableau figurant à l'annexe 1 de l'arrêté du 7 juin 2022 susvisé, les lignes relatives aux comités sociaux d'administration des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont remplacées par les lignes figurant au tableau ci-après pour les régions concernées :

Comité social d'administration		Effectifs au 01/01/22	Mode de scrutin	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants	Part des femmes	Part des hommes
Auvergne-Rhône-Alpes	CSA DRAAF	254	Liste	7	7	58,7 %	41,3 %
Bourgogne-Franche-Comté	CSA DRAAF	203	Liste	7	7	58,6 %	41,4 %
Bretagne	CSA DRAAF	166	Liste	6	6	59,6 %	40,4 %
Centre-Val de Loire	CSA DRAAF	127	Liste	6	6	66,9 %	33,1 %
Corse	CSA DRAAF	51	Sigle	6	6	/	/
Grand Est	CSA DRAAF	233	Liste	7	7	57,1 %	42,9 %
Hauts-de-France	CSA DRAAF	399	Liste	7	7	52,6 %	47,4 %
Ile-de-France	CSA DRIAAF	121	Liste	6	6	55,4 %	44,6 %
Normandie	CSA DRAAF	221	Liste	7	7	60,6 %	39,4 %
Nouvelle-Aquitaine	CSA DRAAF	292	Liste	7	7	61 %	39 %
Occitanie	CSA DRAAF	334	Liste	7	7	62,3 %	37,7 %

Comité social d'administration		Effectifs au 01/01/22	Mode de scrutin	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants	Part des femmes	Part des hommes
Provence-Alpes-Cote d'Azur	CSA DRAAF	167	Liste	5	5	58,1 %	41,9 %
Pays de la Loire	CSA DRAAF	163	Liste	5	5	62 %	38 %

**Art. 4.** – Dans le même tableau :

1° La ligne relative au comité social d'administration mixte de Mayotte est supprimée ;

2° Après la ligne relative au comité social d'administration de la direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Martinique, est insérée la ligne suivante :

«

Comité social d'administration		Effectifs au 01/01/22	Mode de scrutin	Nombre de représentants titulaires	Nombre de représentants suppléants	Part des femmes	Part des hommes
Mayotte	CSA DAAF	66	Sigle	6	6	/	/

».

**Art. 5.** – Dans la liste figurant à l'annexe 2 du même arrêté, sont supprimées les mentions relatives aux formations spécialisées des comités sociaux d'administration mixte de Mayotte, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Bourgogne-Franche-Comté, de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Grand Est et de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Normandie.

**Art. 6.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 4 octobre 2022.

*Le ministre de l'agriculture  
et de la souveraineté alimentaire,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le chef de service  
des ressources humaines,  
X. MAIRE*

*Le ministre de la transformation  
et de la fonction publiques,  
Pour le ministre et par délégation :  
Le chef de service du pilotage  
des politiques de ressources humaines,  
N. DE SAUSSURE*